



LE THILLAY

Date de convocation :
10 juillet 2020

Date d'affichage :
10 juillet 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers
Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel CHARPENTIER

VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.5711-1, L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 8, qui stipule que « la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité de moins de 10 000 habitants »,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 Juin 2020 qui permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

CONSIDERANT que cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 Septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc à l'Assemblée Délibérante d'élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT qu'ils seront élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur **Rafett KRAIEM** pour être délégué titulaire et de Monsieur **Armand PEIRE** pour être délégué suppléant,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du SMDEGTVO,

⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté par Monsieur **Rafett KRAIEM** en qualité de délégué titulaire et par Monsieur **Armand PEIRE** en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Compte tenu des résultats du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse et mail	Titulaire ou suppléant
KRAIEM	Rafett	conseiller municipal	7 Chemin des Courbéantes - 95500 LE THILLAY rafett@free.fr	titulaire
PEIRE	Armand	conseiller municipal	18 avenue Bocquet – 95500 LE THILLAY armand.peire@gmail.com	suppléant

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 23-07-2020 et a été publiée le 24-07-2020
Le Maire



Le Maire
Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.